

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

29/07/2016

29/07/2016

F09316PO168

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès, Commune de Gignac-La-Nerthe.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de l'aménagement de l'espace public

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale GAUDIN Jean-Claude

RCS / SIRET 20005480700017 Forme juridique Etablissement public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6.d Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 Km	Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès sur 380m et aménagement de deux traverses sur environ 45 m, soit un total d'environ 470 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en un réaménagement de l'avenue Jean Jaurès, située entre l'avenue de la République et l'avenue Charles de Gaulle, ainsi que le réaménagement des deux traverses encadrant le groupe scolaire Célestin Arigon.
L'avenue Jean Jaurès est une voie de desserte locale, notamment elle dessert le groupe scolaire Céleste Arigon et le complexe sportif de la ville.
Cette avenue ne bénéficie pas d'un aménagement correspondant à son usage ni d'une cohérence d'ensemble. Les circulations piétonnes ne sont pas favorisées et la liaison avec le centre-ville n'est pas suffisamment lisible.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Protéger les traversées piétonnes, notamment au droit du groupe scolaire Célestin Arigon,
- Réduire les vitesses pratiquées, notamment par un aménagement plus qualitatif et avec un profil en travers plus restreint et par la mise en place de plateaux hauts,
- Créer un cheminement cyclable,
- Installer une rampe PMR pour accéder au groupe scolaire Célestin Arigon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les principaux travaux sont :

- Dégagement des emprises,
- Réaménagement de la chaussée, des places de stationnement et des trottoirs avec :
 - * Réalisation d'une chaussée en enrobé à double sens (2x3.50m) entre l'avenue de la République et la rue Victor Hugo puis en sens unique (3.50m) entre la rue Victor Hugo et l'avenue Charles de Gaulle,
 - * Réalisation de plateaux traversants en béton désactivé,
 - * Réalisation de trottoirs et d'entrée charretières en béton désactivé,
 - * Pose de bordures et de caniveaux,
 - * Pose d'encadrement d'arbres et pose de béton drainant dans les entourages d'arbres,
 - * Création de stationnements longitudinaux le long de l'avenue et de stationnements en épi dans la traverse n°3,
 - * Création d'arrêt bus longitudinaux le long de l'avenue y/c réalisation de quai bus,
 - * Création d'un parking bus en enrobé, situé entre l'avenue du stade et l'entrée du complexe sportif "Georges Cornus",
 - * Création d'une piste cyclable de 1,50m de large, en béton coloré grenailé, elle longera l'avenue Jean Jaurès sur toute sa longueur côté Ouest, et la rue Victor Hugo à l'entrée du complexe sportif
- Espaces verts : plantations d'arbres et de massifs composés.
- Signalisation horizontale : mise en place de bandes podotactiles et réalisation du marquage à chaud en résine blanche
- Mobilier urbain : mise en place de potelets fixes et amovibles, barrières, poubelles et bancs (traverse n°2).
- Réseaux divers : remplacement et/ou mise à niveau de tampons/regards fonte, fourniture et pose de regards, avaloirs et de canalisation EP gravitaire, raccordement du réseau EP projet sur réseau existant, fourniture et pose de réseau d'arrosage, mise en oeuvre d'arrosage goutte à goutte pour massifs et arbres, remplacement et remaniement de bouches à clef, fourniture et pose de fourreaux TPC.
- Réalisation de rampe PMR + escalier (traverse n°2)
- Réalisation d'un muret de soutènement (traverse n°2).

La durée des travaux est estimée à environ 7 mois y/c la période de préparation. Les travaux seront réalisés sous circulation en maintenant l'accès aux riverains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'avenue Jean Jaurès restera une voie de desserte locale à l'échelle de la commune.

Les principes architecturaux envisagés consistent, d'une part, à différencier visuellement les circulations routières et piétonnes, afin de renforcer le confort des modes doux (piétons, cycles). Pour cela, les trottoirs et pistes cyclables seront surélevés par rapport à la voirie, et traités d'un revêtement différent.

D'autre part, les circulations seront pacifiées et optimisées, en recréant des alignements de chaussée plus clairs, bordés par des alignements d'arbres. Les traversées principales de l'avenue seront balisées par des arbres remarquables, qui encadreront les plateaux piétons traversant. Ces plateaux, traités en revêtement identique aux trottoirs, permettront d'identifier la priorité des piétons sur les véhicules, en pacifiant la circulation des VL.

La mise en zone 30 de l'ensemble de la rue viendra compléter ce dispositif d'aménagement.

Enfin, l'identité visuelle de l'avenue sera marquée par une végétation cohérente sur l'ensemble de l'avenue, endémique, et pouvant s'affranchir de l'arrosage automatique à terme. Le traitement des pieds d'arbres en revêtements perméable mais circulaire (ex : stabilisé), permettra d'agrandir encore les surfaces dédiées aux modes doux, et de renforcer le confort des usagers.

Le mobilier urbain viendra ponctuer judicieusement les aménagements, en notamment en créant un nouvel espace de jeux au sud de l'école, permettant aux usagers de s'approprier l'espace public.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure "étude d'impact au cas par cas"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Un trottoir de largeur variable :	1.52 minimum et 2.96 maximum
Un stationnement longitudinal :	2.00m de largeur
Une chaussée de largeur variable	
- double sens :	7.00m
- sens unique, voie montante :	3.50m de largeur
Un stationnement en épi :	5.15m de longueur et 2.50 de largeur
Un arrêt de bus	3.00m de largeur
Une piste cyclable unidirectionnelle	1.50m de largeur

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Jean Jaurès
Commune de Gignac-La-Nerthe

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 5 ° 08 ' 41 " E Lat. 43 ° 19 ' 44 " N

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 09 ' 00 " E Lat. 43 ° 19 ' 41.4 " N

Communes traversées :

Gignac-La-Nerthe

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Secteur urbain résidentiel, voirie, trottoirs et zones de stationnement revêtues.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Par délibération du Conseil Communautaire, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-La-Nerthe a été approuvée le 08 octobre 2007.

- Révision simplifiée n°1 approuvé le 02 octobre 2009,
- Modification n°1 approuvée le 26 mars 2009,
- Modification n°2 approuvé le 23 décembre 2009.

Le projet est situé en zone UD du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gignac-La-Nerthe fait partie de la Métropole Aix-Marseille Provence qui est dotée d'un Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement. Le PPBE a été approuvé en Conseil de Communauté le 28 Juin 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gignac-La-Nerthe est couverte par : - un PPR Mouvement de terrain-tassements différentiels approuvé le 27 juillet 2007, - un PPr Mouvement de terrain "Tunnel du Rove" approuvé le 12 février 1997, - un PPRt Risque industriel - effet thermique prescrit le 23 avril 2010.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 720m du site classé 93C13037 "Massif de la Nerthe".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe : - à 720m du site Natura 2000 ZSC FR9301601 "Côte bleue", - à 3km4 du site Natura 2000 ZSC FR9301597 "Berre".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la voie : - Démolitions des bordures et des caniveaux, - Terrassements en déblais, - Préparation du fond de forme, - Travaux localisés de purge et substitutions de sols (enlèvements de pavés), - Mise en place de géotextile anti-contaminant.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située en zone B2 (zone faiblement à moyennement exposée) du PPR Mouvement de terrain / tassements différentiels et est en partie concernée par le périmètre du PPR lié à la présence du tunnel du Rove (risque d'effondrement de terrain).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux générera des nuisances sonores temporaires compte tenu de l'utilisation et de la circulation d'engins de chantier. Les aménagements permettront de pacifier la circulation ; ainsi le cadre de vie sera amélioré en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques odeurs risquent d'être émises lors de la phase d'application d'asphalte.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modérées en phase travaux (pilonneuse, plaque vibrante)
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Eclairage nocturne, comme actuellement mais matériel plus performant que l'actuel. Eclairage de type LED.</p> <p>Sans objet</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>Indirectement, via la circulation routière. L'aménagement ne générera pas de trafic supplémentaire et permettra au contraire de pacifier la circulation routière tout en favorisant l'usage des modes doux (cycles, piétons).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>		<p>Les eaux de ruissellement pluvial seront collectées et rejetées dans le réseau communal existant. L'aménagement ne génère pas d'imperméabilisation supplémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif des aménagements envisagés rue Jean Jaurès est d'améliorer le cadre de vie des usagers de la voie, et notamment les piétons et les cycles, en créant de nouveaux espaces qui leur sont dédiés en pacifiant la circulation routière (réalisation de plateaux surélevés, de passages piétons, réduction de la vitesse autorisée).

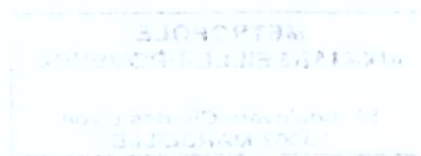
Cet aménagement a également vocation à créer une identité visuelle et paysagère à cette avenue, structurante à l'échelle de la commune, et à améliorer ses connections, notamment piétonnes, avec le centre ville de Gignac-la-Nerthe.

Il s'agit d'un aménagement urbain prenant en compte les spécificités et les usages du site.

La phase travaux est susceptible de générer des nuisances pour les riverains et les usagers du site (nuisances sonores, émissions de poussières, perturbation de la circulation). Toutefois, différentes mesures seront mises en oeuvre par les entreprises en charge des travaux afin de minimiser ces impacts : information adaptée, balisage du chantier, maintien autant que faire se peut de la circulation VL, bus et piétonne, maintien des accès riverains et des stationnements, limitation des travaux bruyants à proximité de l'établissement scolaire).

Le projet ne générera pas d'impact négatif - à l'inverse de nombreux impacts positifs sont attendus : sécurisation et amélioration de la circulation des piétons et cycles, réduction des vitesses de circulation des automobiles, valorisation de l'espace public, amélioration des liaisons douces vers le centre-ville, réhabilitation d'une voie communale structurante, plantations de nouveaux arbres et aménagements d'espaces verts.

Par conséquent, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1 - Carte milieu naturel/ZNIEFF I, II et géologique
2 - Carte Natura 2000
3 - PLU
4 - Servitudes
5 - PPR/mouvement de terrain/Tunnel du Rove
6 - PPR/mouvement de terrain
7 - Site classé et inscrit

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille le, 22/06/2016

Signature

